



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2025 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2023, du budget et des comptes 2024 à la situation au 31.05.2024 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1 de l'arrêté d'imposition 2025) et que celui-ci est inchangé depuis 2018. Pour rappel, la demande d'augmentation du taux d'imposition communal de 4 % pour l'arrêté d'imposition 2022 avait été refusée par voie de référendum en date du 15 mai 2022.

Comptes 2023

Les charges, s'élevant à Fr. 5'605'214.46 ont été inférieures à celles budgétisées de l'ordre de Fr. 12'000.- alors que les produits de Fr. 5'824'113.82 dépassaient d'environ Fr. 417'000.- nos prévisions. Il en résultait un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 218'899.36 pour l'exercice 2023.

L'analyse des comptes 2023 vous a été détaillée dans le préavis no 02/2024, nous relevons cependant les points importants suivants qui ont permis l'amélioration de notre résultat financier:

- L'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales de Fr. 217'000.- malgré le maintien de notre taux d'imposition à 74 %
- Le complément de revenu conséquent apporté par les recettes conjoncturelles perçues en 2023 de plus de Fr. 71'000.- par rapport au budget
- La rétrocession de la péréquation 2022 de Fr. 11'000.- et de Fr. 56'000.- pour notre participation à la cohésion sociale
- La compensation de l'augmentation de notre participation 2023 à la péréquation par une dissolution de réserve de Fr. 120'000.-
- Des « réductions » de coûts liées à des projets non réalisés (dessertes forestières, entretien des routes principalement) d'environ Fr. 120'000.-.

Budget 2024 – Comptes 2024

Le budget 2024, tel que présenté à votre Conseil sur la base d'un taux d'imposition de 74 %, prévoit une perte de Fr. 232'500.-.

Sur la base du bouclage intermédiaire des impôts au 30 juin 2024, nous constatons que l'estimation des recettes fiscales relatives aux personnes physiques et morales budgétée est un peu sous évaluée mais que celles-ci devraient être toutefois inférieures aux recettes perçues en 2023.

En ce qui concerne les recettes conjoncturelles, les recettes sont à ce jour inférieures au budget et aux montants perçus en 2023. Comme chaque année, il nous est très difficile d'estimer les montants perçus sur ces transactions vu qu'elles dépendent des ventes des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune.

Il faut toutefois rester prudents avec cette estimation des recettes fiscales, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés et de l'avancement des taxations des années précédentes et qu'elle évolue au fil des mois.

En ce qui concerne les péréquations, les comptes 2023 ont bénéficié d'une rétrocession d'environ Fr. 72'000.-, en rapport avec les décomptes 2022. Ce montant était par ailleurs largement inférieur à celui perçu en 2022 (Fr. 331'000.-) pour les décomptes 2021. Les comptes 2024 ne bénéficieront d'aucun complément de revenu découlant du décompte des péréquations 2023 puisque celui-ci présente un solde à payer de Fr. 146'000.- dont Fr. 142'000.- ont été portés directement dans les comptes 2023. Une dissolution de réserve de Fr. 120'000.- avait été effectuée afin d'en atténuer les effets financiers.

Nous vous rappelons que les acomptes sont calculés en fonction de la valeur du point d'impôt définitive de l'année précédent la méthode de calcul. En ce qui concerne les acomptes 2024, c'est la valeur du point d'impôt 2022 qui sert de base de calcul. Il semble donc que, selon le bouclage provisoire des impôts au 30.6.2024, la valeur prise en compte pour les acomptes soit un peu sous-évaluée. Nous pouvons donc nous attendre à une augmentation de nos participations à l'alimentation du fond de péréquation et de cohésion sociale.

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons que peu d'éléments concrets nous permettant de nous prononcer sur l'évolution financière de la commune. De manière générale, nous constatons que l'évolution globale des comptes de ces dernières années, en tenant compte des événements financiers exceptionnels a permis jusqu'ici de dégager une marge nette d'autofinancement globalement suffisante.

Cependant, nous devons relever deux éléments : d'une part, notre patrimoine (bâtiments et infrastructures) nécessite des rénovations indispensables qui devraient être financées par le biais des comptes de fonctionnement et, d'autre part, plusieurs investissements importants seront à réaliser ces prochaines années. L'état d'avancement de ces projets d'investissement ne nous permet pas encore d'estimer l'augmentation des charges à venir et par conséquent d'en déterminer les conséquences financières.

La modification de la péréquation (NPIV) aura également une influence sur nos finances communales. Si les acomptes à payer en 2025 nous sont déjà parvenus, il est difficile, pour ce système de péréquations également, d'estimer les montants qui seront effectivement décomptés pour l'année 2025.

Comme pour la péréquation actuelle, les décomptes dépendront de la valeur de notre revenu fiscal standardisé (dit RFS, anciennement appelé valeur du point d'impôt) et de l'écart à la valeur cantonale.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- De maintenir, pour l'année 2025, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,

De limiter la validité de l'arrêté d'imposition à l'année 2025 sachant que la situation en matière de charges imposées et d'investissements évolue de manière constante Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 08/2024 de la Municipalité
 - Entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) De fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2025 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 7 octobre 2024

Réf. : S. Hulaas

Morrens, le 20 août 2024

Annexe : formule officielle « arrêté d'imposition 2025 »